

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20151102_02

Séance du 2 novembre 2015

**Nombre de
conseillers municipaux**

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 13

Date de la convocation :

23 octobre 2015

Date d'affichage :

9 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le deux novembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Lydie CHANEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Jean-Marie GIROD, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Claude PAGET, Jérôme BORNE, Anne-Marie MIVELLE (procuration à Florent SERRETTE), Nicolas GRIFFOND (procuration à Claudine QUATREPOINT).

Mme Carmen VALLET été désignée comme secrétaire de séance.

Objet : Schéma de coopération intercommunale

Avis sur le projet du Préfet en date du 12 octobre 2015

M. le Maire explique qu'une nouvelle organisation territoriale de la République est imposée aux collectivités existantes par la loi NOTRE du 7 août 2015. Pour arriver à cette réorganisation, le Préfet a présenté le 12 octobre dernier son projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), qui est un document destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale.

Le SDCI prévoit la couverture intégrale du territoire par les EPCI regroupant au moins 15 000 habitants. Des dérogations sont accordées, entre autre pour les intercommunalités dont la moitié au moins des communes sont classées en zone montagne, avec un seuil minimum à 5 000 habitants.

La Communauté de communes du Plateau de Nozeroy est donc dans l'obligation de fusionner avec une autre collectivité puisque sa population de 3 389 habitants se trouve en dessous du seuil des 5 000 habitants.

CONSIDERANT la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») prévoit de revoir la carte des intercommunalités afin qu'elles atteignent le seuil minimum de 15 000 habitants, ou un seuil inférieur selon dérogations.

CONSIDERANT que la communauté de communes du Plateau de Nozeroy (28 communes et 3 389 habitants), située en zone de montagne, relève du seuil minimal de 5000 habitants.

VU le courrier de M. le Préfet du Jura adressé aux communes avec « accusé réception » en date du 12 octobre 2015 et présentant son projet de SDCI ;

VU le projet de SDCI de M. le Préfet du Jura qui prévoit le regroupement des communautés de communes de Nozeroy, Champagnole, Salins-les-Bains, Arbois, Poligny et de 9 communes actuellement rattachées aux Coteaux de la Haute-Seille soit un total de 141 communes pour une population de 46 003 habitants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis défavorable concernant le projet de SDCI de M. le Préfet
- **EMET** un avis défavorable au projet de fusion des communautés de communes de Nozeroy, Champagnole, Salins-les-Bains, Arbois, Poligny et de 9 communes actuellement dans les Coteaux de la Haute-Seille
- **EXPRIME** le vœu d'un regroupement avec la communauté de communes du Frasne-Drugeon, ou, à défaut, avec la communauté de communes de Champagnole Porte du Haut-Jura.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE